

Fiche prévention

Covid-19 : les bons réflexes



Face à **cette crise sanitaire exceptionnelle**, vous êtes amené à faire des choix stratégiques liés au maintien ou à l'arrêt contraint de votre activité.

Afin de **prévenir tout risque d'incendie, de vol ou d'actes de malveillance** pouvant être aggravé par ce contexte, **Aviva** vous propose des solutions permettant **de réduire votre vulnérabilité** et de **mieux préparer votre reprise d'activité**.

EN CAS DE POURSUITE DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

En tout premier lieu, prendre les mesures nécessaires de lutte contre le Covid-19 dans un objectif d'assurer la santé et la sécurité des salariés dans le respect du Code du travail en se conformant strictement aux préconisations du Gouvernement.

Pour en savoir plus : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

- ✓ Identifier les installations essentielles et stratégiques et les faire valider auprès des instances représentatives du personnel.
- ✓ Adopter cette nouvelle organisation de travail en contexte « dégradé » en rédigeant des procédures opérationnelles bien définies.
- ✓ Mettre en œuvre une communication de crise, opérationnelle et régulière ; tant à destination des salariés qu'à destination des interlocuteurs extérieurs de l'entreprise (clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.).
- ✓ S'assurer de la disponibilité des moyens de protection incendie, vol, malveillance et de l'adaptation des mesures de prévention en place dans un contexte d'effectif réduit.
- ✓ Mettre en place ou renforcer la sécurité numérique de l'entreprise.

Une liste non exhaustive des pièges à éviter et des bonnes pratiques à appliquer est consultable sur la plateforme <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

Mais aussi :

- ✓ Sécuriser dans le temps les approvisionnements et les expéditions.
- ✓ S'assurer que les salariés présents sont formés aux postes de travail qui ont été maintenus.
- ✓ Prévoir des temps d'échanges avec les salariés au sujet des difficultés rencontrées, de leurs inquiétudes ou de leurs questionnements face à cette crise sanitaire et aux décisions prises par l'entreprise.

Fiche prévention

Covid-19 : les bons réflexes



EN CAS DE FERMETURE DE L'ENTREPRISE



FACE AUX RISQUES D'INCENDIE ET/OU D'EXPLOSION

- ✓ Sécuriser les installations stratégiques en s'assurant du bon fonctionnement des reports d'alarme (y compris ceux relatifs à la protection vol) tout en informant la société de télésurveillance de la fermeture provisoire de l'établissement.
- ✓ Couper les énergies non indispensables en les consignant.
- ✓ Vérifier la protection des vannes stratégiques pour éviter une manipulation inappropriée (cadenas, coffrets de sécurité, etc.)
- ✓ S'assurer de la disponibilité des moyens de protection et du maintien de service des prestations sous-traitées.
- ✓ **Dans la mesure du possible :**
 - Réduire les quantités de marchandises combustibles et d'agents chimiques dangereux dans les bâtiments et veiller d'autant plus aux incompatibilités éventuelles.
 - Faire évacuer les déchets.
 - Garantir une distance minimale de 10 m entre les stockages extérieurs et les parois des bâtiments.
- ✓ Accompagner les intervenants extérieurs pour tous travaux exécutés par une entreprise extérieure en cas de maintenance programmée avant fermeture, avec formalisation de leurs interventions (permis de feu, permis de travail, plan de prévention, etc.). En cas d'impossibilité, reporter les travaux à une date ultérieure.
- ✓ Le cas échéant, planifier les vérifications périodiques réglementaires.
- ✓ Procéder à une inspection générale de l'établissement : allées dégagées, nettoyage, distances entre les îlots de stockage et entre le sommet des stockages et le système d'extinction automatique d'incendie, etc.
- ✓ Fermer tous les accès, y compris les portes coupe-feu.
- ✓ Penser à la reprise d'activités, en priorité aux actions de hiérarchisation de redémarrage.



FACE AUX RISQUES DE VOL ET/OU DE MALVEILLANCE

- ✓ Vérifier la fermeture de toutes les pénétrations de l'établissement, y compris les salles des serveurs informatiques.
- ✓ S'assurer de la disponibilité des moyens de protection (détection d'intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance, télésurveillance).
- ✓ Sécuriser les objets de valeur et/ou toute donnée matérielle ou immatérielle confidentielle.
- ✓ Si nécessaire, disposer des blocs béton anti-intrusion aux différents accès à l'établissement.
- ✓ Sécuriser les engins, dans la mesure du possible en les remisant dans un lieu sécurisé, en vidant le réservoir, en actionnant le coupe-circuit et en conservant les clés dans un endroit sécurisé.
- ✓ Afficher les interdictions ou limitations d'accès à l'établissement.
- ✓ Maintenir l'éclairage nocturne au niveau des portails, des entrées de bâtiments et de leurs abords (y compris la station interne d'épuration des eaux), des zones de stockage extérieur.
- ✓ Confier la surveillance et le gardiennage auprès d'un prestataire qualifié. En cas d'impossibilité, mettre en place une organisation interne pour assurer des rondes périodiques de surveillance intérieure et extérieure, nuit et jour, week-end et jour férié.
- ✓ Avertir les forces de l'ordre de la fermeture de l'établissement.